

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 5 JUIN 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept mai deux mil vingt-trois.

Etaient Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, M. Antoine FOUCAULT, M Sébastien BODIN, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHÉ, Mme Nadège REVERDY, Mme Pascaline HERVE-NOURI, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Nicole MARTIN et Mme Sabine TOUCHARD, Maximilien TESSIER,

Pouvoirs : Mme Sabine TOUCHARD, Mme Nicole MARTIN ont donné respectivement pouvoir à Mme Sylvie BATYS, Mme Nelly LACASSIN

Présents : 19

Excusés : 7 dont 2 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : M. Michel DENIS

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Monsieur Michel DENIS se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Monsieur Michel DENIS secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 2 mai 2023. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

2023-063

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- ☞ Approbation du Dossier D'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- ☞ Attribution des subventions 2023
- ☞ Bibliothèques du réseau IMAGIN'R – tarification
- ☞ Achat d'un vidéoprojecteur

POLE TECHNIQUE

- ☞ Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 379 pour implantation de la pharmacie
- ☞ Opération foncière - Acquisitions de parcelles
- ☞ GrDF – Redevance 2023 pour occupation du domaine public
- ☞ Orange – redevance 2023 pour occupation du domaine public

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la

commune de Bellevigne-les-Châteaux son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Considérant l'avis favorable de Mme Kapfer, responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 10 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bellevigne-les-Châteaux

AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. APPROBATION DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par décret n° 2004.554 du 9 juin 2004, définissant l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 125.2 du Code de l'Environnement.

Considérant l'information donnée au public sur les risques majeurs comprenant la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Considérant l'existence antérieure de trois DICRIM sur les anciennes communes déléguées de Chacé, Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg ;

Considérant que cette information relève du Maire pour ce qui concerne le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

2023-065

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

APPROUVER le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Bellevigne-les-Châteaux.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2023

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par les associations ci-dessous indiquées sont d'intérêt local,

Vu la délibération 2023-0404-06 en date du 4 Avril 2023 portant adoption du budget primitif communal 2023,

Suite à la commission Finances du 30 Mai 2023, il est proposé d'attribuer et de verser des subventions, comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Louis Robineau Conseil des Parents d'élèves (FCPE)	500 €	
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS et Maryse MONIOT ne prennent pas part au vote.</i>		
SAINT-CYR ANIMATION	200 €	200 €
Association des Parents d'Elèves des écoles de Brézé/ St Cyr en Bourg	500 €	
Art peinture pastel	100 €	
Brézé cyclo marche Bellevigne-les-Châteaux	220 €	
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nathalie VASSEUR ne prend pas part au vote.</i>		
Brézé Omnisports Judo	800 €	150 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Juliette MARTIN ne prend pas part au vote.</i>		
Brézé patrimoine	100 €	
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Juliette MARTIN ne prend pas part au vote.</i>		
Chacé Croisé Théâtre	400 €	
Club primevère	160 €	
Comité des fêtes de Chacé	600 €	680 €
Coté fil coté cadre	200 €	
AFRIEJ (famille rurale)	300 €	
AFRIEJ transport Solidaire		2 254 €
AFRIEJ Contrat enfance jeunesse		4 277 €
Harmonie	1 800 €	
VOCALISA	750 €	
Le temps retrouvé Chacé	460 €	

O.G.E.C. Saint Vincent (OGEC école privée mixte Brézé)	1 250 €	1 700 €
Convention OGEC Saint-Vincent		27 043 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS ne prend pas part au vote.</i>		
Club Alpin français de Saint- Cyr-en-Bourg Pratique de l'escalade en salle	500 €	500 €
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie BATYS, Sylvie PRISSET, Dominique PONTOIRE et Maryse MONIOT ne prennent pas part au vote.</i>		
Club Rencontres St Cyr en Bourg	270 €	
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Nelly LACASSIN ne prend pas part au vote.</i>		
Société Boule de fort « la Renaissance » Brézé	450 €	
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Sylvie PRISSET, Philippe BEGNON et Dominique PONTOIRE ne prennent pas part au vote.</i>		
Société Boule de fort « La Renaissance » St Cyr en Bourg	450 €	
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Christian CABRET et Philippe BEGNON ne prennent pas part au vote.</i>		
Société Boule de fort « Les amis réunis » Chacé	450 €	
Société de chasse Brézé	300 €	
Société de chasse Chacé-Varrains	150 €	
Société de chasse Saint Cyr en Bourg ACCA Chasse de St Cyr en Bourg	300 €	
TENNIS CLUB BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX-VARRAINS	300 €	
Tennis de table Chacé-Varrains Chacé-Distré-Varrains PING	200 €	
Bellevigne-les-Châteaux Tennis de Table	500 €	
MAM « Aux couleurs de l'enfance »	200 €	
TOTAL	12 420 €	36 704 €

ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX		
ADMR	500 €	
AFM	75 €	
ANJOU MUCO	75 €	
Banque Alimentaire	300 €	
France Alzheimer 49	75 €	
Les Resto du Cœur	884 €	
Lutte contre le Cancer	500 €	
Prévention Routière	75 €	
Sclérose en plaques	75 €	
Secours Catholique	75 €	
Habitat solidarité	100 €	
France victimes 49	75 €	
<i>Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, Philippe BEGNON ne prend pas part au vote.</i>		
L'outil en main	50 €	
ELA (Leucodystrophies)	75 €	
TOTAL	2 934 €	

2023-067

Antoine Foucault indique son désaccord sur l'octroi de subventions aux associations de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception d'Antoine Foucault qui vote contre l'octroi de subventions aux trois sociétés de chasse :

DÉCIDE d'attribuer les subventions pour l'exercice 2023 telles que susmentionnées

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4. BIBLIOTHÈQUES DU RESEAU IMAGIN'R - TARIFICATION

Considérant que les bibliothèques de Chacé, Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg font parties du réseau Imagin'r de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant les conventions signées entre les trois bibliothèques communales et la Communauté d'Agglomération relative à l'adhésion au réseau des bibliothèques Saumur Agglo,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/342 DC en date du 27 décembre 2017, relative à la tarification unique du réseau Imagin'r,

Considérant l'obligation pour la commune de mettre en place une régie de recettes afin de pouvoir percevoir les inscriptions payantes, il est proposé à la commune de Bellevigne-les-Châteaux d'approuver les tarifs :

Bibliothèques du réseau l'Imagin'R (Saumur, Doué-en-Anjou, Montreuil-Bellay et communes associées)

Catégories de publics	Communauté d'Agglomération	Hors Communauté d'Agglomération
Moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit
Plus de 26 ans	10,00 €	25,00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adultes handicapés	Gratuit	25,00 €
Collectivités	0,00 €	25,00 €
Vacanciers	5,00 € pour 2 mois (caution de 60 € à verser lors de l'inscription)	
Pass numérique (accès Internet et/ou jeux vidéos)	Gratuit	
Location d'exposition « clés en main »	200,00 € pour 15 jours et 300,00 € pour 1 mois	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la tarification du réseau Imagin'R tel que présentée ci-dessus.

5. ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de changer le vidéo projecteur de l'une des classes de l'école de Saint-Cyr-en-Bourg puisque le modèle existant n'est pas adapté pour un tableau interactif. Dans ce cadre l'ancien vidéo projecteur sera installé dans une salle de réunion du château de Chacé. Vu le devis de l'entreprise Masc Informatique pour un montant de 2 580,23 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accepter le devis de Masc Informatique pour un montant de 2580,23 € TTC

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2183.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

6. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZB 379 POUR IMPLANTATION DE LA PHARMACIE

Vu le permis de construire PC 049 060 22 00014 accordé à la SCI LA BREVE D'ARES pour la construction d'une pharmacie sur le terrain de la maison de santé ;

Considérant que pour les besoins de la construction de la pharmacie il y a lieu de céder une partie de la parcelle ZB 379,

Vu la division parcellaire réalisée par le cabinet INITIO CONSEIL, géomètre expert,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de vendre à la SCI LA BREVE D'ARES, domiciliée 2 rue Saint Vincent à Bellevigne-les-Châteaux, commune déléguée de Brézé, une partie de la parcelle cadastrée ZB 379 située Route de Chacé à Saint Cyr-en-Bourg, issue de la division parcellaire du terrain, pour une contenance de 228.20 m² moyennant le prix de 74 € le mètre carré, soit 16 886.80 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique, l'immeuble vendu étant libre de toute location.

Les frais de division parcellaire et d'acquisition seront à la charge de la SCI LA BREVE D'ARES.

AUTORISE Monsieur FROGER, Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'office GAYA, Notaire à Bellevigne-les-Châteaux.

7. OPÉRATION FONCIERE- ACQUISITIONS DE PARCELLES

Considérant le projet de reconversion de la peupleraie du marais de Baffou, commune déléguée de Brézé ;
Considérant les compensations forestières exigées dans le cadre de ce projet ;

2023-069

Considérant les démarches engagées par Monsieur le Maire auprès des propriétaires de terrains susceptibles d'être replantés ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir des terrains, au titre des réserves foncières et destinées à être replantés,

Considérant l'accord des propriétaires pour une cession des parcelles suivantes : 011 ZA 59 et 123 ZD 140

Vu la proposition financière faite par Monsieur le Maire et acceptée par les vendeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

APPROUVER l'acquisition des parcelles sus nommées, d'une contenance totale de 3 446 m², au prix de 516.90 €, soit 0.15 € le m²

CHARGER Maître CHABAUTY de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

DIRE que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,

DIRE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

8. GRDF – REDEVANCE 2023 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant ainsi le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le même décret revalorisant le calcul de cette redevance, basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution gaz exploités par GrDF,

Considérant que le montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0,035 € x L + 100) x CR

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz situées en domaine public communal

Où CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie

Soit pour Bellevigne-les-Châteaux :

L= 16 294 m CR= 1.39

Considérant que conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

2023-070

DETERMINE que le plafond de la redevance due au titre de l'année 2023 s'élève à 932 €, suivant la formule de calcul explicitée ci-dessus.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

9. ORANGE – REDEVANCE 2023 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023 / 0502-08)

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public, France Télécom a comptabilisé au 31 décembre 2022 ses infrastructures implantées sur la commune et ouvrant droit à redevance :

Artère de Télécommunications :

	Total
Artère aérienne (km)	16.680
Artère en sous-sol (km)	98.326
Emprise au sol	1

Les prix applicables sont les suivants :

Bases de calcul

	indice révision 2022	Coefficient d'actualisation	Montant actualisé
Prix du km aérien	40 €	1.5649	62.60 €
Prix du km en sous-sol	30 €		46.95 €
Prix du m ² emprise sol	20 €		31.30 €

Calcul

- Km d'artère aérienne : 62.60 € X 16.680 Km = 1 044.17 €
- Km d'artère en sous-sol : 46.95 € X 98.326 Km = 4 616.41 €
- M² en emprise au sol : 31.30 € X 1 m² = 31.30 €

Total redevance 2023 : 5 691.88 €

Il appartient à la Commune de déterminer le montant de la redevance due par France Télécom au 1^{er} Janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'état du Patrimoine France Télécom occupant le domaine public, ouvrant droit à la redevance.

ARRETE le montant de la redevance annuelle due par France Télécom au 1^{er} Janvier 2023 à **5 691.88 €**, suivant tarifs en vigueur.

Affaires diverses :

- Elections sénatoriales

M. le Maire rappelle que la désignation des membres du conseil municipal en vue des élections sénatoriales aura lieu le vendredi 9 juin à 18h30.

2023-071

- Point sur les horloges connectées Eclairage public

Jean-François SUIRE indique qu'une réunion a eu lieu au SIEMML le 15 mai concernant la mise en place et la gestion des horloges connectées sur le département. En mars dernier, 50% des horloges ont été posées dans les communes du département avec l'objectif d'un déploiement complet pour 2024. A ce jour les communes historiques de Brézé et Chacé sont équipées, St Cyr en Bourg étant programmé pour la fin 2023. Le SIEMML va mettre en place un logiciel de supervision qui permettra à une personne de la commune d'avoir la main sur l'allumage ou l'extinction des luminaires depuis son téléphone portable, par exemple. Cela permettra d'être réactif lors de fête de village ou de problème sur les éclairages. Le SIEMML travaille actuellement à partir du réseau bas débit d'Orange mais souhaite avoir à terme son propre réseau afin d'éviter toute difficulté. Celui-ci pourrait aussi permettre aux collectivités de récupérer des informations d'autres capteurs connectés dont elles sont équipées.

- Point sur les bornes de recharge électriques

Dominique PONTOIRE indique qu'à ce jour, 640 bornes sont installées dans le département du Maine-et-Loire et 270 de plus, le seront d'ici 2023. Le SIEMML a indiqué travailler sur trois points : l'évolution des tarifs, les fonds de concours pour la mise en place de bornes et la participation des collectivités sur la maintenance des bornes.

Il rappelle que trois bornes sont prévues sur la commune : une place des perreyeurs à Chacé, la seconde place marguerite Loubaud à Brézé, et la dernière sur le parking de la Maison de santé à Saint-Cyr-en-bourg. Il faut noter que pour la troisième borne, le SIEMML considère qu'elle sera installée sur une parcelle privée de la commune, et non sur une parcelle publique. Ce qui impliquera une tarification différente concernant la mise en place de cette borne.

M. le Maire propose d'envoyer un courrier au SIEMML afin d'échanger à ce sujet, en indiquant qu'il serait possible de rendre une partie du parking publique, là où sera installée la borne.

M. Merck indique qu'il serait également possible d'installer des ombrières sur ce parking.

- Maisons fleuries

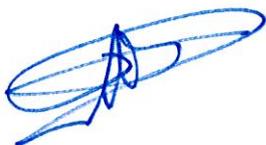
Jean-François SUIRE propose, au vu des températures actuelles, d'avancer les visites des maisons fleuries à la fin juin. Il demande si des élus sont intéressés pour effectuer ces visites. 3 équipes sont habituellement mises en place, chacune sur une commune déléguée. Il est proposé de panacher les lieux cette année afin de changer les circuits.

- Stock de pierre M. Guiocheau

L'ancien propriétaire de l'entreprise Guiocheau propose de céder gratuitement à la commune un stock de pierres de tuffeau. Ce stock pourra être utilisé dans le cadre de la réfection de certains murs par l'ASPIRE notamment.

La séance est levée à 20h10.

**Le Secrétaire de séance,
Michel DENIS**



**Le Maire,
Armel FROGER**

